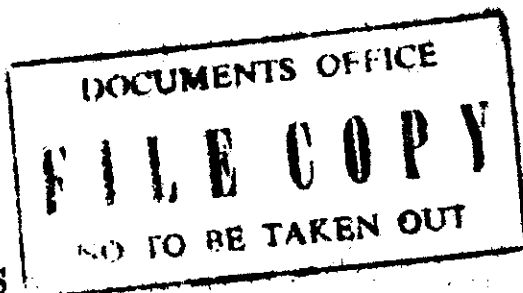




NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



18272
Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/269(XII)/Rev.1
27 mars 1975

FRANCAIS
Original : FRANCAIS/
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Douzième session

Troisième réunion de la Conférence des ministres

Nairobi, 24-28 février 1975

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES

269(XII). Intégration de la femme africaine au processus de développement national

La Conférence des ministres,

Rappelant les résolutions 3010(XXVII) du 18 décembre 1972 et 3342(XXIX) du 17 décembre 1974 de l'Assemblée générale, les recommandations 1/ de la Conférence régionale sur l'éducation, la formation professionnelle et les possibilités d'emploi des jeunes filles et des femmes dans les pays africains, tenue à Rabat en mai 1971, et celles 2/ du Séminaire régional pour l'Afrique sur l'intégration des femmes au processus de développement compte tenu en particulier des facteurs démographiques, tenu à Addis-Abéba en juin 1974,

1. Fait sienne la résolution 3275(XXIX) du 10 décembre 1974 de l'Assemblée générale sur l'Année internationale de la femme;
2. Invite les Etats membres à observer l'Année en intensifiant les efforts qu'ils déploient pour assurer l'intégration complète de la femme dans l'effort total de développement des pays africains;
3. Demande instamment aux gouvernements des Etats membres d'attacher une attention particulière, dans leurs plans de développement national, au potentiel de la femme, ressource humaine essentielle à l'effort de développement, en mettant à sa disposition, plus spécialement dans les zones rurales, une éducation et une formation appropriées faisant une large part aux techniques permettant d'alléger son travail et aux activités génératrices de revenus, en nommant des femmes à des postes à l'échelon où sont élaborées les grandes options fondamentales, en augmentant le nombre de femmes dans le secteur des emplois salariés et en encourageant l'activité de la femme dans tous les secteurs de la vie nationale;
4. Invite les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à créer des commissions nationales ou des bureaux nationaux pour la femme, ou des rouages administratifs analogues, pour assurer l'intégration de la femme dans le processus de développement national, tel que l'a recommandé la Conférence régionale sur l'éducation, la formation professionnelle et les possibilités d'emploi pour les jeunes filles et les femmes dans les pays africains;

5. Approuve le projet de la Commission tendant à la création d'un Centre africain de formation et de recherche pour la femme qui doit être inauguré dans le courant de l'Année internationale de la femme, en tant que l'une des principales activités de la Commission pour cette année;

6. Recommande aux gouvernements des Etats membres d'apporter pleinement leur coopération et leur appui à l'activité du Centre;

7. Demande instamment au Secrétaire exécutif de démontrer l'intérêt qu'il apporte au progrès et à l'avancement de la femme en faisant un effort particulier pour augmenter sensiblement le nombre de femmes parmi les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs du secrétariat de la Commission.

183^e séance,
28 février 1975.